

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE 2 NOVEMBRE 2021 À 19H00**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum. Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général et greffier, Stéphanie Séguin, trésorière, et Bruno Tardif, directeur de l'urbanisme et responsable des travaux publics.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 18H59. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 et de la séance extraordinaire du 28 octobre 2021
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Acquisition du lot 1 948 616 auprès du Ministère des transports du Québec
- 1.5 Nomination d'un Maire suppléant
- 1.6 Autorisation de signature – entente concernant le partage des tâches, l'entretien, l'inspection, l'exécution des travaux et le remplacement des abribus
- 1.7 Autorisation de signatures: comptes et effets bancaires
- 1.8 Consentement à ce que des fonctionnaires de la municipalité agissent comme inspecteur métropolitain local et acceptation de la délégation des responsabilités d'inspecteurs métropolitains en chef et adjoint – Article 64 de la LAU

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

3. URBANISME

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Nouvelle implantation de la remise, 134 rue Antonio-Mercier, lot 1 949 084, zone R-11
- 3.2 Demande de dérogation mineure - Hauteur et aspect de la clôture située à l'intérieur de la cour avant, 134 rue Antonio-Mercier, lot 1 949 084, zone R-11
- 3.3 Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale du bâtiment principal, 165 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 062, zone CR-3

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Embauche de Monsieur Charles Mayer-Epworth au poste d'opérateur/chauffeur/journalier (horaire rotatif) au service des travaux publics
- 4.2 Octroi de contrat – Installation de bornes de recharge électrique
- 4.3 Acquisition d'un tracteur à pelouse
- 4.4 Octroi de contrat – Location d'un chargeur sur roues
- 4.5 Autorisation d'appel d'offres pour l'acquisition d'un souffleur à neige détachable à 2 vis
- 4.6 Octroi de contrat – Services de nettoyage des postes de pompage et autres éléments du réseau d'égout

5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

- 5.1 Octroi de contrat – Peinture de certains locaux au chalet Médéric-Lebeau
- 5.2 Acquisition de bancs de parcs

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE



NOVEMBRE 2021

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-186

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉ

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-187

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 et de la séance extraordinaire du 28 octobre 2021

Attendu que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 et de la séance extraordinaire du 28 octobre 2021;

En conséquence, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

QUE le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉ

1.3 Correspondance du mois

Le greffier mentionne que la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2021 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-188

Acquisition du lot 1 948 616 auprès du Ministère des transports du Québec

Attendu la volonté de la Ville de Charlemagne d'offrir une nouvelle section de piste cyclable située en site propre et permettant de relier la rue du Sacré-Cœur et le boulevard Céline-Dion;

Attendu la proposition révisée du ministère des transports du Québec (réf. 9 2019 84017) reçue le 2 juillet 2021;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accepte l'offre de vente du Ministère des Transports du Québec relative à l'acquisition du lot 1 948 616 au coût de quatre-vingt-seize mille huit cent dollars (96 800\$) plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal autorise la direction générale à signer le formulaire d'acceptation de l'offre (réf. 9 2019 84017) du Ministère des Transports du Québec.

Que les fonds nécessaires à cette dépense proviennent si applicable, du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains et/ou du fonds de roulement.

ADOPTÉ

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-189****Nomination d'un Maire suppléant**

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault

Que Monsieur Sylvain Crevier, conseiller du district numéro 3, soit nommé à titre de maire suppléant, pour une période de 4 mois à compter de ce jour, soit, jusqu'au 1 mars 2022.

ADOPTÉ

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-190****Autorisation de signature – entente concernant le partage des tâches, l'entretien, l'inspection, l'exécution des travaux et le remplacement des abribus**

Attendu que le Réseau de transport métropolitain est propriétaire des abribus localisés sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

Attendu qu'aucune entente ne définit clairement les responsabilités du Réseau de transport métropolitain et de la Ville de Charlemagne, afférentes à l'entretien, la réparation et le remplacement des abribus;

Attendu que le Réseau de transport métropolitain et la Ville de Charlemagne désirent clarifier leurs responsabilités respectives afférentes à l'entretien, la réparation et le remplacement des abribus;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu,

Que le directeur général et greffier, monsieur Olivier Goyet, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, une entente avec le Réseau de transport métropolitain, visant définir les responsabilités des tâches relatives à l'entretien, la réparation et le remplacement des abribus.

ADOPTÉ

1.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-191****Autorisation de signatures: comptes et effets bancaires**

Proposé par: Serge Desjardins
Appuyé par: Pauline Lavoie-Dubé

Que Monsieur Normand Grenier, maire, soit et est autorisé, par la présente, à signer les chèques et effets bancaires pour et au nom de la Ville de Charlemagne.

QU'en l'absence du maire, Messieurs les conseillers, Sylvain Crevier et Joe Falci, soient et le sont autorisés par la présente, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, les chèques et effets bancaires.

ADOPTÉ

1.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-192****Consentement à ce que des fonctionnaires de la municipalité agissent comme inspecteur métropolitain local et acceptation de la délégation des responsabilités d'inspecteurs métropolitains en chef et adjoint – Article 64 de la LAU**

Pour la présente résolution, à la demande de M. le Maire, Normand Grenier, M. Olivier Goyet, directeur général/greffier accorde une dispense de lecture de celle-ci

Attendu que le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019 et le règlement 2020-85 adopté le 18 juin 2020 modifiant celui-ci;



NOVEMBRE 2021

Attendu que l'article 4.3 du règlement 2019-78 par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

Attendu que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

Attendu l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

Pour ces motifs, il est

Proposé par: Josée Paquette

Appuyé par: Joe Falci

Et résolu,

QUE la Ville de Charlemagne consente à ce que ses fonctionnaires responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement.

QUE la Ville de Charlemagne consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté.

QUE la Ville de Charlemagne informe la Communauté métropolitaine de Montréal que Messieurs Bruno Tardif et Samuel Côté agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire.

La présente résolution abroge la résolution portant le numéro 19-08-136 à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-193

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Attendu les recommandations du comité de finances;

Il est proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 2 novembre 2021 :

- Liste des comptes à payer totalisant la somme de :	432 450.82 \$
- Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de :	111 225.35 \$
Total:	543 676.17 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de : 209 436.64 \$
- **pour un grand total de:** **753 112.81 \$**

QUE le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉ



3. URBANISME

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-194

Demande d'un P.I.I.A.

Nouvelle implantation de la remise, 134 rue Antonio-Mercier, lot 1 949 084, zone R-11

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter le déplacement de la remise à l'intérieur de la cour avant, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 13 octobre 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2021-R-36 du CCU, favorable à la nouvelle implantation de la remise;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-11;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la nouvelle implantation de la remise à l'intérieur de la cour avant, tel que réalisé par le demandeur, situé au 134 rue Antonio-Mercier. Toutefois, afin de permettre au bâtiment accessoire de s'harmoniser dans son milieu, un écran de verdure (haie et/ou arbre) devra être conservé en tout temps entre ce dernier et la voie de circulation.

ADOPTÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-195

Demande de dérogation mineure

Hauteur et aspect de la clôture située à l'intérieur de la cour avant, 134 rue Antonio-Mercier, lot 1 949 084, zone R-11

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser la hauteur et l'aspect de la clôture existante, située à l'intérieur de la cour avant. La clôture a une hauteur de 1.52 mètre et n'est pas ajourée également sur toute sa surface. Les alinéas b) et e) de l'article 80 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrivent que : « b) *Les clôtures de bois situées dans la cour avant doivent être ajourées. Les ouvertures doivent représenter au moins 25 % de la surface de la clôture et être réparties également sur toute la surface de celle-ci* »; e) *À l'intérieur de la cour avant, la clôture, la haie ou le muret ne doit pas excéder 1,2 mètre de hauteur.* »

Attendu qu'un avis public a été publié le 15 octobre 2021, selon la loi ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 13 octobre 2021, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2021-R-37 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que l'application des alinéas b) et e) de l'article 80 du règlement de zonage numéro 05-384-15, ont pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre et de transmettre ses commentaires lors d'une période de consultation écrite, relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;



NOVEMBRE 2021

Pour ces motifs; il est :
Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu,

QUE le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de régulariser la hauteur et l'aspect de la clôture existante, située à l'intérieur de la cour avant du 134 rue Antonio-Mercier. La clôture a une hauteur de 1.52 mètre et n'est pas ajourée également sur toute sa surface.

ADOPTÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-196

Demande de dérogation mineure

Marge minimale de recul latérale du bâtiment principal, 165 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 062, zone CR-3

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser la marge de recul latérale du bâtiment principal de 1.01 mètre, en direction du lot 1 949 063. La grille des spécifications de la zone CR-3 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que « *les marges minimales de recul latérales prescrites ne peuvent être inférieures à 2 mètres dans le cas de bâtiments bifamiliaux...* »

Attendu qu'un avis public a été publié le 15 octobre 2021, selon la loi ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 13 octobre 2021, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2021-R-38 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que l'application de la marge minimale de recul latérale de la grille des spécifications de la zone CR-3 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre et de transmettre ses commentaires lors d'une période de consultation écrite, relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu,

QUE le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de régulariser la marge de recul latérale du bâtiment résidentiel de 2 logements situé au 165 rue du Sacré-Coeur, alors que la marge minimale de recul latérale en direction du lot 1 949 063 est de 1.01 mètre.

ADOPTÉ

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-197

Embauche de Monsieur Charles Mayer-Epworth au poste d'opérateur/chauffeur/journalier (horaire rotatif) au service des travaux publics

Attendu le processus de sélection en vue de combler le poste d'opérateur/chauffeur/journalier (horaire rotatif);

Attendu que le poste d'opérateur/chauffeur/journalier (horaire rotatif) fait partie de l'unité syndicale, col bleu;

Attendu que le comité de sélection a réalisé trois (3)entrevues de sélection ;

Attendu que le rapport du comité de sélection a été remis aux membres du conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

Que la Ville de Charlemagne engage Monsieur Charles Mayer-Epworth à titre d'opérateur/ chauffeur/journalier (horaire rotatif).

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des employés, cols bleus.

Que la date de début d'emploi soit le 8 novembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-198

Octroi de contrat – Installation de bornes de recharge électrique

Attendu que la Ville de Charlemagne souhaite procéder à l'installation de 2 bornes de recharge à l'intérieur du stationnement commun de l'Hôtel de Ville, de la bibliothèque et du centre communautaire René-Després et deux bornes de recharge à l'intérieur du stationnement du parc de la Presqu'Île. Ces bornes seront à l'usage du public et feront partie du réseau du Circuit électrique d'Hydro-Québec;

Attendu que la Ville de Charlemagne souhaite également procéder à l'installation d'une borne de recharge à l'intérieur du stationnement commun de l'Hôtel de Ville, de la bibliothèque et du centre communautaire René-Després pour le nouveau véhicule électrique des services municipaux;

Attendu que deux (2) soumissionnaires potentiels ont été invités à déposer une soumission;

Attendu que qu'un (1) fournisseur a déposé une soumission;

Attendu que «J.N.A. Leblanc Électrique Inc.» a présenté une soumission au coût de 24 575.00 \$, excluant les taxes;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat d'installation de 5 bornes de recharge électrique à «J.N.A. Leblanc Électrique Inc.», au montant de 24 575.00 \$, excluant les taxes.

Que les fonds nécessaires à cette dépense proviennent du fonds de roulement.

ADOPTÉ

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-199

Acquisition d'un tracteur à pelouse

Attendu la Ville de Charlemagne souhaite se doter d'un nouveau tracteur à pelouse pour l'entretien de ses parcs et espaces verts;

Attendu que deux (2) soumissionnaires potentiels ont été invités à déposer une soumission;

Attendu que deux (2) fournisseurs ont déposés une soumission;

Attendu que «Location Le Gardeur» a présenté la soumission la plus basse au coût de 9 561.85 \$, taxes incluses;



NOVEMBRE 2021

Pour ces motifs; il est :

Proposé par :

Serge Desjardins

Appuyé par :

Sylvain Crevier

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat d'acquisition d'un tracteur à pelouse à «Location Le Gardeur», au montant de 9 561.85 \$, taxes incluses.

Que les fonds nécessaires à cette dépense proviennent du fonds de roulement.

ADOPTÉ

4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-200

Octroi de contrat – Location d'un chargeur sur roues

Attendu que la Ville de Charlemagne souhaite procéder à la location d'un chargeur sur roues pour la période hivernale 2021-2022;

Attendu que cet équipement permettra d'optimiser les opérations de déneigement;

Attendu que quatre (4) soumissionnaires potentiels ont été invités à déposer une soumission;

Attendu qu'un (1) fournisseur a déposé une soumission;

Attendu que «Équipements PlanNord» a présenté une soumission au coût mensuel de à 7 200.00\$, excluant les taxes;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par :

Serge Desjardins

Appuyé par :

Sylvain Crevier

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat de location d'un chargeur sur roues de marque Doosan modèle DL250-5 2017 à «Équipements PlanNord» pour la saison hivernale 2021-2022 (période de 4 mois), au montant mensuel de à 7 200.00\$, excluant les taxes.

ADOPTÉ

4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-201

Autorisation d'appel d'offres pour l'acquisition d'un souffleur à neige détachable à 2 vis

Considérant que la ville de Charlemagne doit aller en appel d'offres publiques relativement à l'acquisition d'un souffleur à neige détachable à 2 vis;

En conséquence; il est :

Proposé par :

Serge Desjardins

Appuyé par :

Sylvain Crevier

Et résolu,

Que le Conseil municipal de la ville de Charlemagne autorise le directeur général/greffier, Monsieur Olivier Goyet, à demander des soumissions par appel d'offres publiques relativement à l'acquisition d'un souffleur à neige détachable à 2 vis.

ADOPTÉ

4.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-202

Octroi de contrat – Services de nettoyage des postes de pompage et autres éléments du réseau d'égout

Attendu que la Ville de Charlemagne doit procéder annuellement à des travaux de nettoyage des postes de pompage et d'autres éléments de son réseau d'égout ;

Attendu que cinq (5) soumissionnaires potentiels ont été invités à déposer une soumission;

Attendu que quatre (4) fournisseurs ont déposé une soumission;

Attendu que «Sani-Nord» a présenté la soumission la plus basse, selon les taux horaires et les coûts à l'unité présentés pour chacune des interventions nécessaires ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat des services de nettoyage des postes de pompage et autres éléments du réseau d'égout à «Sani-Nord» au montant approximatif de 16 506.50 \$, excluant les taxes.

Que les fonds nécessaires à cette dépense proviennent du poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉ

5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-203

Octroi de contrat – Peinture de certains locaux au chalet Médéric-Lebeau

Attendu que la Ville de Charlemagne souhaite procéder à des travaux nécessaires de peinture de certains locaux du chalet Médéric-Lebeau, afin d'offrir des espaces de qualité aux utilisateurs de ce bâtiment;

Attendu que deux (2) soumissionnaires potentiels ont été invités à déposer une soumission;

Attendu que deux (2) fournisseurs ont déposé une soumission;

Attendu que «M.G. Peinture (Le Gardeur) inc.» a présenté la soumission la plus basse au coût de 20 900.00 \$, excluant les taxes;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat de peinture de certains locaux du chalet Médéric-Lebeau à «M.G. Peinture (Le Gardeur) inc.», au montant de 20 900.00 \$, excluant les taxes.

ADOPTÉ

5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-204

Acquisition de bancs de parcs

Attendu que les bancs des différents parcs de la Ville de Charlemagne sont devenus désuets et inconfortables;

Attendu que la Ville de Charlemagne souhaite profiter du remplacement des bancs afin d'uniformiser ses équipements ;

Attendu que le territoire compte 39 bancs de parcs;

Attendu que (3) fournisseurs ont déposé une soumission;

Techsport : 63 965,19 \$

Tessier Récréo-Parc : 68 351,49\$

Équiparc : 79 171,79\$



NOVEMBRE 2021

Attendu que « Techsport » a présenté une soumission au coût de 63 965.19\$, taxes incluses;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat d'acquisition de bancs de parcs à « Techsport », au montant de 63 965,19\$, taxes incluses.

Que les fonds nécessaires à cette dépense proviennent du fonds de roulement.

ADOPTÉ

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Q1: Quels étaient les points de la séance extraordinaire du 28 octobre 2021?

R1: Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation d'aller en appel d'offres relativement à des services professionnels pour l'audit externe des états financiers
4. Autorisation d'aller en appel d'offres relativement à des services professionnels pour l'évaluation foncière
5. Adoption du système d'évaluation et de pondération pour l'appel d'offres relativement à des services professionnels pour l'audit externe des états financiers
6. Adoption du système d'évaluation et de pondération pour l'appel d'offres relativement à des services professionnels pour l'évaluation foncière
7. Période de questions
8. Levée de la séance extraordinaire

Q2: Qui sont les fonctionnaires nommés par le conseil de ville au point 1.8?

R2: Il s'agit de Messieurs Bruno Tardif et Samuel Côté

Q3: Pourquoi la ville demande-t-elle un écran de verdure au point 3.1

R3: Il s'agit d'une question d'harmonisation pour le secteur

Q4: Quels sont les locaux qui seront peints au chalet Médéric-Lebeau?

R4: La quasi totalité des locaux à l'exception des locaux de rangement seront peints

Q5: Quel est le concessionnaire automobile qui s'implantera dans le secteur de la Presqu'île?

R5: Cette information demeure à ce stade-ci confidentielle

8. RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-205

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Lucie Gaudreault

et résolu:

Que la présente séance soit levée à 19H20, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Olivier Goyet
Directeur général et greffier